DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

SMICA

Immeuble Le Sérial 10 rue du Faubourg Lo Barri 12000 RODEZ

Séance: 12 décembre 2024

Numéro:9

Objet : Ligne de trésorerie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LA MODERNISATION NUMÉRIQUE ET L'INGÉNIERIE INFORMATIQUE DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS

L'an deux mille vingt-quatre, Le douze décembre,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 2 décembre 2024, se sont réunis à la salle de réunion du Centre Culturel – Archives Départementales, 25 Avenue Victor Hugo - 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.

8 membres présents, 6 membres représentés, 13 membres absents.

<u>Membres présents</u>: Michel ARTUS, Bernadette BELIERES-AZEMAR, Florence CAYLA, Colette FEYBESSE, Philippe GALTIER, Jean-Louis GRIMAL, Jean-Michel REYNES, Anne-Claire SOLIER

<u>Membres représentés</u>: Roland AYGALENQ, Jean-Louis BESSIERE, André BORIES, Marielle FERAL, Jacques GARDE, Christine PRESNE.

<u>Membres absents</u>: Valérie ABADIE-ROQUES, Anne CALMELS, Jean-Louis CALVET, Anne-Marie CONSTANS, Sébastien DAVID, Gérard DESCOTTE, Pierre GRIMAL, Paul MARTY (excusé), Jean-Pierre MASBOU, Yannick RECOULES, Thierry SERIN, Eric TRANNOIS, Jean-François VIDAL.

Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

- -Vu l'article L2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- -Vu l'article L1611-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- -Vu les statuts du syndicat et notamment l'article 12,
- -Vu la délibération 20201006-2 portant délégations au président du SMICA,

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lui a été délégué la faculté de signer une ligne de trésorerie annuelle (financement à très court terme portant sur du fonctionnement) dans la limite de 400 000 euros.

Or, compte tenu de l'actuel marché portant sur les licences Office 365, l'exigibilité des sommes est acquise au premier trimestre 2025. Aussi, l'enveloppe a été augmentée à 700 000 euros en 2024. Considérant que l'intégralité de la somme n'a pas été tirée et au regard de la nouvelle périodicité des cotisations dès janvier pour les cotisations annuelles, il semble opportun de porter l'enveloppe à 500 000 euros.

L'établissement Crédit Agricole a été consulté et propose les conditions suivantes :

Plafond : 500 000 euros Durée : 12 mois maximum

Taux : 3.90% (variable, fixé sur l'Euribor 3 mois flooré + marge de 0.90%, soit à ce jour 3.90%)

En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro

Frais de dossier : 300€ si le prêt est <à 150k€, 0.20% si prêt > à 150k€

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE la fixation du montant de la ligne de trésorerie à 500 000 euros

AUTORISE le Président à signer le contrat dans les conditions ci-dessus décrites ainsi que les éventuelles modifications de

celle-ci

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président du S.M.I.C.A

Acte dématérialisé

Jean-Louis GRIMAL

Accusé de réception en préfecture 012-251200861-20241212-20241212_9-DE Reçu le 17/12/2024